

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 188

présenté par
M. Diard-----
ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 de cet article par les mots :

« et dans l'environnement en général ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'élargir le champ d'application des conditions techniques sources de dommages de l'environnement en général et non des seules productions agricoles.